



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 35297

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'arrêté du 18 juin 1999, paru au Journal officiel du 16 juillet 1999, portant création d'un traitement automatisé d'informations à caractère personnel relatif à la gestion du suivi des affaires pénales par le parquet général des cours d'appel. Cette mesure a pour objet d'informatiser le suivi administratif des affaires pénales générales, financières et commerciales, avec la saisie de plusieurs informations sur les personnes mises en examen, des prévenus, des accusés ainsi que des personnes mises en cause dans une enquête préliminaire de flagrance. Mais ces fichiers comprendront également le nom et la fonction des magistrats en charge du dossier, ainsi que des indications concernant les avoués, avocats, huissiers, notaires, experts judiciaires et autres mandataires de justice concernés par l'affaire. Compte tenu que l'arrêté en question prévoit que ces renseignements seront conservés pendant une durée minimale de cinq ans, ce traitement informatique systématique pourrait permettre de connaître sur la même période la typologie d'un cabinet d'un homme de loi et d'obtenir ainsi une sorte de physionomie de sa clientèle pénale. Plusieurs ordres d'avocats se sont élevés contre ce fichage qu'ils considèrent comme étant une mise sous surveillance et une atteinte à des libertés fondamentales et à des principes constitutionnellement garantis, car ils redoutent des interconnexions et des traitements transversaux de ces renseignements, ou encore des extractions susceptibles de violer l'anonymat des personnes concernées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle compte prendre afin de prévenir tout risque en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35297

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5713

Question retirée le : 8 mai 2000 (Fin de mandat)